



ESPACE NUMÉRIQUE - DÉPÔT DU DOSSIER EN LIGNE (OU TELESERVICE)

▲ Accessible depuis le site internet de la MDPH (<https://mdph.var.fr/>), onglet "mes démarches en ligne"

The screenshot shows the website header with the logo 'MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES' and the tagline 'PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN'. A navigation menu includes 'ACCUEIL', 'QUI SOMMES NOUS', 'DROITS ET PRESTATIONS', 'FAIRE UNE DEMANDE', 'LES ÉTAPES DE MON DOSSIER', 'ORGANISMES ET PARTENAIRES', 'FAQ', and 'MES DÉMARCHES EN LIGNE'. The 'MES DÉMARCHES EN LIGNE' item is highlighted with a red box and a red arrow pointing to it. Below the header, the 'Téleservice' section is visible, containing text about online requests and a search bar.

★ A qui s'adresse cet outil et à quoi sert-il ?

- Il est accessible à toute personne en situation de handicap, aidant familial, travailleur social, etc...
- Il permet l'envoi dématérialisé d'une demande d'ouverture de droits et prestations

★ Comment fonctionne-t-il ? (▲ Les codes d'accès du service en ligne sont différents de ceux du portail usagers)

-  Il suffit de disposer d'une adresse mail et de créer un compte sur le site (<https://mdph.var.fr/service-en-ligne>).
-  Les documents transmis doivent être transmis au format PDF.
-  Chaque pièce jointe ne doit pas dépasser 5 Mo.
-  Le dossier est recevable uniquement si les pièces suivantes sont transmises :
 - Formulaire administratif de demande (CERFA n°15692*01), dûment complété, daté et signé en page 4 ;
 - Certificat médical (CERFA n°15695*01) daté de moins d'un an, dûment complété et daté par votre médecin traitant ou votre spécialiste (signé ou n°ADELI et RPPS) ;
 - Copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (recto/verso) ;
 - Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de la personne concernée par la demande ;
 - Copie intégrale du jugement en protection juridique le cas échéant ;
 - Copie du jugement attestant des modalités relatives à l'autorité parentale le cas échéant
-  Vous recevez un mail accusant du dépôt de votre demande en ligne
-  Vous recevez un courrier de la MDPH confirmant la réception par voie électronique de votre demande

▲ Une notice explicative vous détaille la procédure à suivre pour :

- la création de votre compte
- le dépôt de votre demande en ligne